

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°26_250325

Objet : Création de postes non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_26-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°26_250325 :

Objet : Création de postes non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

En prévision de la période estivale, des absences liées aux congés annuels et de l'organisation interne, il est nécessaire de renforcer le Service Autonomie à Domicile (intervenants Aide et Soins), ce qui permettra d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions.

Cette délibération vise donc à créer des postes non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°07-191223 du 19 décembre 2023 relative à la rémunération des personnels vacataires – Unité de soins infirmiers à domicile ;

VU la délibération n°09-191223 du 19 décembre 2023 relative à la rémunération des personnels vacataires – Unité de soins infirmiers à domicile ;

VU la délibération n°04-290125 du 29 janvier 2025 portant modification des articles relatifs à l'imputation budgétaire dans le cadre du nouvel établissement : Service Autonomie à domicile (SAD) ;

CONSIDÉRANT que la délibération est établie pour la période du 01 avril au 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de renforcer le Service autonomie à Domicile afin d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions, tout en veillant au bien-être des agents.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier après recensement du besoin.

A ce titre, sont créés au maximum 3 postes non permanents à temps complet :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_26-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

- 1 poste d'aide-soignant(e) diplômé(e) pour exercer les fonctions d'intervenant soin,
- 2 postes d'agents sociaux pour exercer les fonctions d'intervenant aide,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à constater le besoin concerné ainsi que de définir des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget du Service Autonomie à Domicile - groupe 2 : Dépenses de Personnel ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_26-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025